

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mars 2023

L' an 2023 et le 17 mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. VILLEMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle Première adjointe, MM. BASTARD François Deuxième adjoint, M. ELWART Didier Troisième adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie Quatrième adjointe, MM BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, Mmes LEMONNIER Delphine, BEN JOMAA Sonia, Isabelle KHALIFA MM. GÖTSCHI Hervé, GAUTIER David, Mme AMANIOU Nathalie

Secrétaire : GAUTIER David

Excusés :

MARTINOT Eric donne pouvoir à VILLEMAIN Christophe
GILLET Gérald donne pouvoir à FOURNIAL Sylvie

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 17 mars 2023 qui est alors adopté à l'unanimité.

Convention balisage avec la Fédération Française de Randonnée réf : 202303DE01

Monsieur le Maire précise que la convention prise avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour définir les engagements réciproques des parties entre la commune et la Fédération Française de Randonnée pour l'entretien des circuits pédestres agréés est à renouveler.

La convention a pour l'objet l'entretien des circuits pédestres agréés soit :

- le circuit du moulin brûlé pour 10.1km
- le circuit la Loire pour 7.1 km
- la Voie Romaine pour 8.7 km

Correspondant à un total de 25.9 kms

Le comité Départemental de la Randonnée Pédestre propose une convention pour une durée de 5 ans se basant sur un montant annuel de 414.40 €TTC

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention portant sur l'entretien des chemins de randonnée pédestre agréés
- de prévoir les sommes au budget

Don de terrain ZD 165 réf : 202303DE02

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame GOSTIN Elisabeth, propriétaire de la parcelle située à la Haie Chatelier souhaite en faire don à la commune. La parcelle concernée est la ZD 165 d'une contenance de 40 a et 25 cia.

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge. Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la donation de la parcelle référencée ci-dessus,
- **PRECISE** que le plan est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces se rapportant à cette donation

Création de deux postes d'adjoints techniques réf : 202301DE03

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir agent polyvalent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. La création à compter du 02 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'un adjoint technique de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 02 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

2. La création à compter du 01 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut **367**, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fermage réf : 202303DE04

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2022, il précise au conseil municipal que : la parcelle ZA 2 peut être cultivée.

La parcelle ZA 78 ne pourra être cultivée que partiellement soit 70 ares et 50 cia, le reste de cette parcelle correspondant à l'aire de jeux.

Il rappelle que le fermage des parcelles ZB 37, ZB 78 et ZA A 2 sont attribuées à la SCEA la Brosse domiciliée la Brosse 37530 MOSNES à compter du 1er novembre 2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- d'attribuer la location des terres soit la ZB 37, ZB 78, ZA 2 à la SCEA la Brosse domiciliée la Brosse 37530 MOSNES à compter du 1er novembre 2022.
- Le fermage sera payable sur la base de 3.5 quintaux l'hectare renouvelable tous les ans.
- de signer un bail sous seing privé avec la SCEA la Brosse
- à signer tout document relatif à cette opération

Vote des taux réf : 202303DE05

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.53%
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	44.18 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation	13.52 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.53%
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	44.18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à **13.52%**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à **36.53 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à **44.18 %**

Vote du compte de Gestion 2022 réf : 202303DE06

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à 14 voix pour et une abstention le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte de Résultat 2022 réf : 202303DE07

Sous la présidence de Madame Joëlle PROVOST adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 508 550.39 €

Recettes réalisées + report N- 1 : 586 814.04 €

Excédent de clôture : 78 263.65 €

Investissement

Dépenses : 150 743.89 €

Recettes réalisées + report N-1: 225 323.03 €

Excédent de clôture 74 579.14 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour et une abstention à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

Affectation du Résultat 2022 réf : 202303DE08

Le budget Commune étant régi par la Comptabilité M14 pour l'exercice 2022 et en M57 pour l'exercice 2023, il convient de reporter le résultat de l'exercice du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023.

Le montant de **l'excédent de fonctionnement** s'élève à la somme **78 263.65 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte R 002 résultat de fonctionnement de **78 263.65€**

Le montant **de l'excédent d'investissement** avec le report de N-1 s'élève à la somme de **74 579.14€**

Monsieur le Maire propose de reporter au Budget Primitif 2023 en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte R 001) **l'excédent d'investissement de 74 579.14€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ces reports à 14 voix pour et une abstention des membres présents.

Fongibilité des crédits réf : 202303DE09

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorise à 14 voix pour et une abstention Monsieur le Maire ou un adjoint à procéder à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote du budget primitif 2023 réf : 202303DE10

Monsieur le Maire propose un budget primitif Commune pour l'année 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, 14 voix pour et une abstention, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le budget 2023.

1er La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 610 493.13€ et pour l'ensemble de ses chapitres.

2ème La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 410 043.56 € et pour l'ensemble de ses chapitres

Séance levée à 21 h00

En mairie, le 17 mars 2023
Le Maire
Christophe VILLEMMAIN